

Séance du 03.12.2012.

Présents : RONGVAUX Alain,	<i>Bourgmestre sortant et réélu Conseiller communal - Président (voir L1122-15)</i>
LEMPEREUR Philippe, DAELEMAN Christiane, BOSQUEE Pascale, JACOB Monique, THOMAS Eric, CHAPLIER Joseph, SCHOUVELLER Anne, GLOUDEN Nicolas, GOBERT Cyrille, PECHON Antoine, GIGI Vinciane, COLAS Brigitte,	<i>Conseillers élus</i>
ALAIME Caroline,	<i>Secrétaire communale</i>

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,**Point 1 : Conseil communal - Présidence temporaire selon l'article L1122-15 - Communication**

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par «- Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre», à savoir Monsieur RONGVAUX Alain.

Point 2 : Elections communales - Communication de la validation

La Secrétaire communale donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Collège provincial, en date du 31 octobre 2012, validant les élections communales du 14 octobre 2012. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus : Mesdames et Messieurs RONGVAUX Alain, BOSQUEE Pascale, LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, DAELEMAN Christiane, THOMAS Eric, SCHOUVELLER Anne, GLOUDEN Nicolas, GOBERT Cyrille, CHAPLIER Joseph, PECHON Antoine, GIGI Vinciane, COLAS Brigitte.

Point 3 : Conseil communal - Installation et vérification des pouvoirs des Conseillers élus

Sous la présidence de M. RONGVAUX Alain, Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2012 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 31 octobre 2012 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

La Secrétaire communale donne lecture du rapport, daté de ce 03 décembre 2012, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 03 décembre 2012 ;

Le Conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2012, à savoir Mesdames et Messieurs RONGVAUX Alain, BOSQUEE Pascale, LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, DAELEMAN Christiane, THOMAS Eric, SCHOUVELLER Anne, GLOUDEN Nicolas, GOBERT Cyrille, CHAPLIER Joseph, PECHON Antoine, GIGI Vinciane, COLAS Brigitte :

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune,
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD,
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-7 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DECLARE :

Les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le Président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier Echevin sortant réélu Conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir M. LEMPEREUR Philippe, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du Président temporaire.

Monsieur le Président prête dès lors, entre les mains du premier Echevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prêtent successivement le serment, sur la base des anciennes règles du tableau de préséance :

Mesdames et Messieurs LEMPEREUR Philippe, DAELEMAN Christiane, BOSQUEE Pascale, JACOB Monique, THOMAS Eric, CHAPLIER Joseph, SCHOUVELLER Anne, GLOUDEN Nicolas, GOBERT Cyrille, PECHON Antoine, GIGI Vinciane, COLAS Brigitte.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

Point 4 : Conseillers communaux - Formation du tableau de préséance

Vu que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur, mais que celui-ci n'a pas encore été adopté par le Conseil communal ;

Qu'il s'indique dès lors de dresser le tableau selon la norme ancienne, dans un souci de continuité et de respect pour l'ancienneté, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du règlement d'ordre intérieur ;

Revu par conséquent, par défaut, le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal arrêté à l'unanimité lors de sa séance du 07/02/2007 et plus précisément son Chapitre 1^{er} - Le tableau de préséance, articles 1 à 4 ;

A l'unanimité,

ARRETE le tableau de préséance des membres du Conseil communal:

<i>Noms et prénoms des membres du Conseil</i>	<i>Date de la 1^{ère} entrée en fonction¹</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2012²</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
RONGVAUX Alain	03.01.1995		1	22.07.1947	1
LEMPEREUR Philippe	02.01.2001		13	30.01.1977	2
DAELEMEN Christiane	06.09.2002		12	30.09.1958	3
BOSQUEE Pascale	04.12.2006	1241	2	13.05.1966	4
JACOB Monique	04.12.2006	554	3	12.12.1959	5
THOMAS Eric	04.12.2006	459	9	01.09.1965	6
CHAPLIER Joseph	14.10.2012	582	1	20.05.1949	7
SCHOUVELLER Anne	14.10.2012	456	5	29.11.1963	8
GLOUDEN Nicolas	14.10.2012	424	4	21.10.1976	9
GOBERT Cyrille	14.10.2012	423	6	25.01.1971	10
PECHON Antoine	14.10.2012	357	10	08.12.1984	11
GIGI Vinciane	14.10.2012	351	7	11.10.1972	12
COLAS Brigitte	14.10.2012	312	3	10.09.1960	13

¹ Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

² Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci

Point 5 : Conseillers communaux - Formation des groupes politiques - Prise d'acte

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule que « le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste » ;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1, § 2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012, lesquelles ont été validées par le Collège provincial en date du 31 octobre 2012 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 14 octobre 2012 ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

Groupe 1 : Liste « MAYEUR » (9 membres) : RONGVAUX Alain, BOSQUEE Pascale, LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, DAELEMAN Christiane, THOMAS Eric, SCHOUVELLER Anne, GLOUDEN Nicolas, GOBERT Cyrille.

Groupe 2 : Liste « ECOUT@ » (4 membres) : CHAPLIER Joseph, PECHON Antoine, GIGI Vinciane, COLAS Brigitte.

Point 6 : Conseillers communaux - Déclarations d'apparement - Prise d'acte

Le Conseil communal prend acte des déclarations individuelles d'apparement de ses membres, à savoir :

Déclarent s'apparementer au PS : Mme et MM. RONGVAUX Alain, BOSQUEE Pascale et THOMAS Eric.

Déclarent s'apparementer au CDH : Mmes et M. CHAPLIER Joseph, GIGI Vinciane, COLAS Brigitte.

Déclare s'apparementer au MR : M. LEMPEREUR Philippe.

Déclarent s'apparementer à Ecolo : néant.

Se déclarent sans apparementer : Mmes et MM. DAELEMAN Christiane, JACOB Monique, SCHOUVELLER Anne, GLOUDEN Nicolas, GOBERT Cyrille et PECHON Antoine.

Point 7 : Conseil communal - Adoption d'un pacte de majorité

Vu l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante:

Groupe 1 : Liste « MAYEUR » (9 membres) : RONGVAUX Alain, BOSQUEE Pascale, LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, DAELEMAN Christiane, THOMAS Eric, SCHOUVELLER Anne, GLOUDEN Nicolas, GOBERT Cyrille.

Groupe 2 : Liste « ECOUT@ » (4 membres) : CHAPLIER Joseph, PECHON Antoine, GIGI Vinciane, COLAS Brigitte.

Vu le projet de pacte de majorité du groupe « Mayeur » signé et déposé entre les mains de la Secrétaire communale en date du 5 novembre 2012, soit avant la date légale du 12 novembre 2012 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car :

- il a été déposé avant le 12 novembre suivant les élections,
- il mentionne les groupes politiques qui y sont parties,
- il contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti,

- il est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège ;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

A l'unanimité,

ADOPTÉ le pacte de majorité suivant:

- ⇒ **Bourgmestre : Monsieur RONGVAUX Alain**
- ⇒ **Echevins : 1. Monsieur LEMPEREUR Philippe**
2. Madame BOSQUEE Pascale
3. Madame JACOB Monique
- ⇒ **Présidente du CPAS pressentie : Madame DAELEMAN Christiane**

Point 8 : Bourgmestre - Installation et prestation de serment

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est Monsieur RONGVAUX Alain ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualitate qua ;

Considérant que le Bourgmestre nouveau est le Bourgmestre en charge et qu'en conséquence il doit prêter serment entre les mains du premier Echevin en charge également et, à défaut, le deuxième ou le suivant parmi les Echevins en charge ; qu'il s'agit par conséquent de M. LEMPEREUR Philippe ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

DECLARE :

Les pouvoirs du Bourgmestre Monsieur RONGVAUX Alain sont validés.

Monsieur LEMPEREUR Philippe, premier Echevin en charge, invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Le Bourgmestre RONGVAUX Alain est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

Point 9 : Echevins - Installation et prestation de serment

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les Echevins ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins ;

DECLARE :

Les pouvoirs des Echevins LEMPEREUR Philippe, BOSQUEE Pascale et JACOB Monique sont validés.

Le Bourgmestre RONGVAUX Alain invite alors les Echevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : LEMPEREUR Philippe, BOSQUEE Pascale et JACOB Monique.

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

Point 10 : CPAS - Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques

Vu les articles 10 à 13 de la Loi organique des Centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 26 avril 2012 ;

Vu l'article L1123-1, § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante :

Liste « Mayeur » (9 membres) : groupe 1

Liste « Ecout@ » (4 membres) : groupe 2

Considérant que les sièges au Conseil de l'action sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du Conseil communal ; que la répartition des sièges s'opère dès lors de la manière suivante :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
Mayeur	9	9	(9 X 9) : 13 = 6,2308	6	0	6
Ecout@	4		(9 X 4) : 13 = 2,7692	2	1	3

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'action sociale :

Groupe « Mayeur » → 6 sièges

Groupe « Ecout@ » → 3 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Mayeur », en date du 19.12.2012, comprenant les noms suivants : Mme DAELEMAN Christiane - Mme HENRY Christine - Mme LORET Marie-Jeanne - Mme MARTIN Maude - M. SCHMIT Armand - M. RONGVAUX Michel ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Ecout@ », en date du 19.12.2012, comprenant les noms suivants : Mme SCHUTZ Béatrice - Mme PARMENTIER Claire - M. SOBLET José ;

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

PROCEDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence, **sont élus de plein droit les Conseillers de l'action sociale suivants :**

Groupe « Mayeur » : Mme DAELEMAN Christiane, Mme HENRY Christine, Mme LORET Marie-Jeanne, Mme MARTIN Maude, M. SCHMIT Armand, M. RONGVAUX Michel.

Groupe « Ecout@ » : Mme SCHUTZ Béatrice, Mme PARMENTIER Claire, M. SOBLET José.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Gouvernement wallon, par application de l'article L3122-2 8° du CDLD ainsi qu'au Collège provincial, en application de l'article 15 de la loi organique.

Point 11 : Conseil de police - Election des membres du Conseil de police

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Sud-Luxembourg est composé de 17 membres élus, répartis proportionnellement sur la base des chiffres de population, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de la loi du 7 décembre 1998 ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 2, de la loi du 7 décembre 1998, le Conseil communal doit procéder à l'élection de deux Conseillers communaux au sein du Conseil de police ;

Considérant que chacun des Conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI modifiée par la Loi du 1^{er} décembre 2006 ;

Vu les actes de présentation, au nombre de deux, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les Conseillers communaux suivants :

- Pour le groupe politique « Mayeur »**, Mmes et MM. RONGVAUX Alain, BOSQUEE Pascale, LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, DAELEMAN Christiane, THOMAS Eric, SCHOUVELLER Anne, GLOUDEN Nicolas, GOBERT Cyrille, Conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
Monsieur THOMAS Eric	1. Madame BOSQUEE Pascale 2. Madame JACOB Monique
Monsieur LEMPEREUR Philippe	1. Monsieur GOBERT Cyrille 2. Madame SCHOUVELLER Anne

- Pour le groupe politique « Ecout@ »**, Mmes et MM. CHAPLIER Joseph, PECHON Antoine, GIGI Vinciane et COLAS Brigitte, Conseillers communaux, ont signé un acte présentant le candidat suivant :

Candidat membre effectif	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
Madame GIGI Vinciane	1. Monsieur CHAPLIER Joseph 2. --- Néant ---

Vu la liste de candidats arrêtée par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, par ordre alphabétique, sur base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

NOM et PRENOM	DATE		RESIDENCE
A. Candidat effectif	DE	PROFESSION	PRINCIPALE
B. Candidat(s) suppléant(s)	NAISSANCE		
A. GIGI Vinciane	11/10/1972	Institutrice, Directrice d'école fondamentale	Grand rue, 98 6747 CHATILLON
B. 1) CHAPLIER Joseph	20/05/1949	Ingénieur retraité	Clos de Lorraine, 10 6747 SAINT-LEGER
A. LEMPEREUR Philippe	30/01/1977	Gérant de sociétés et enseignant	Rue de Choupa, 39 6747 SAINT-LEGER
B. 1) GOBERT Cyrille	25/01/1971	Directeur commercial	Rue du Stade, 25 6747 SAINT-LEGER
B. 2) SCHOUVELLER Anne	29/11/1963	Assistante sociale	Rue du Trabloux, 2 6747 MEIX-LE-TIGE
A. THOMAS Eric	01/09/1965	Dessinateur industriel	Rue du Tram, 35 6747 MEIX-LE-TIGE
B. 1) BOSQUEE Pascale	13/05/1966	Employée de banque	Champs des Ronces, 24 6747 MEIX-LE-TIGE
B. 2) JACOB Monique	12/12/1959	Enseignante	Rue Pougenette, 36 6747 CHATILLON

ETABLIT que MM. PECHON Antoine et LEMPEREUR Philippe, Conseillers communaux les moins âgés, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 ;

VA PROCEDER, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection de deux membres effectifs du Conseil de police de la Zone Sud-Luxembourg et de leurs suppléants ;

13 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun un bulletin de vote ;

13 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0** bulletin non valable,
- 0** bulletin blanc,
- 13** bulletins valables ;

Les suffrages exprimés sur les 13 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
GIGI Vinciane	4
LEMPEREUR Philippe	4
THOMAS Eric	5
Total des suffrages :	13

CONSTATE que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles prescrites ;

CONSTATE que M. THOMAS Eric, candidat membre effectif ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, est élu ;

Considérant qu'en raison d'une parité de voix, il convient de départager Mme GIGI Vinciane et M. LEMPEREUR Philippe, candidats membres effectifs, en appliquant l'ordre de préférence prévu à l'article 17, alinéa 1^{er} de la loi du 7 décembre 1998 susdite ;

Considérant que l'article 17, alinéa 1^{er}, 1° trouve à s'appliquer en l'espèce, la préférence est accordée à M. LEMPEREUR Philippe ;

Par conséquent, le Bourgmestre **CONSTATE** que:

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
1. THOMAS Eric	<ul style="list-style-type: none"> - BOSQUEE Pascale - JACOB Monique
2. LEMPEREUR Philippe	<ul style="list-style-type: none"> - GOBERT Cyrille - SCHOUVELLER Anne

CONSTATE que la condition d'éligibilité¹ est remplie par :

- les candidats membres effectifs élus,
- les candidats, suppléants de plein droit, de ces candidats membres effectifs ;

CONSTATE qu'aucun membre effectif ne se trouve dans l'un des cas d'incompatibilité² précisés à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998 ;

PREND ACTE que le procès-verbal sera envoyé à la zone de police ainsi qu'en deux exemplaires au Collège provincial de la Province de Luxembourg, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale
C. ALAIME

Les Conseillers assesseurs
A. PECHON Ph. LEMPEREUR

Le Bourgmestre
A. RONGVAUX

Signature éventuelle des autres conseillers communaux qui en ont exprimé le souhait :

La Secrétaire,
Caroline ALAIME

Pour extrait conforme,
Saint-Léger, le 03.12.2012,

Le Bourgmestre,
Alain RONGVAUX

En séance, date précitée.
Par le Conseil,

La Secrétaire
C. ALAIME

Le Bourgmestre
A. RONGVAUX

¹ Faire partie du Conseil communal de l'une des communes constituant la zone pluricommunale.

² Les membres effectifs du conseil de police ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au 2^e degré, ni être unis par les liens du mariage.